SCOT
Provence Méditerranée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2013

NOMBRE DE MEMBRES 64		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
64	64	48

OBJET DE LA DELIBERATION

N °14-06-13/06/309

Prescription de la révision du SCoT approuvé : modification de la délibération n°07-12-12/04/294

L'an Deux Mil treize et le quatorze du mois de Juin à 10H00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé en salle de réunion du SITTOMAT à Toulon, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Daniel ARLON, Monsieur Claude ASTORE, Monsieur Gérard AUBERT, Monsieur Jean-Louis BARBAROUX, Monsieur Philippe BARTHELEMY, Madame Evelyne BELNET, Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Charlotte BOUVARD, Monsieur Georges BRICOUT, Monsieur Jean- Pierre COIQUAULT, Monsieur Claude CROUSSE, Monsieur François de CANSON, Madame Isabelle DURAND, Monsieur Patrice ESQUOY, Monsieur André GEOFFROY, Monsieur François GEVAUDAN, Monsieur Jean-Michel HUGUET, Monsieur Bruno JOANNON, Monsieur René JOURDAN, Monsieur Marcel LEGUAY, Monsieur Daniel LOUPPE, Monsieur Henri MACCARIO, Monsieur Michel MARIN, Monsieur Robert MASSON, Monsieur Guy MENUT, Monsieur Jean MICHEL, Monsieur Joseph MULE, Monsieur Richard N GUYEN VAN NUOI, Madame Martine NAVARIN, Monsieur Gilbert PERUGINI, Monsieur Vincent PRUNEAU, Monsieur Philippe SANS, Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD, Madame Danielle TONELLI, Monsieur Patrick VALLE, Monsieur Jean-Luc VITRANT, Madame Carol XUEREB.

ETAIENT REPRESENTES :

Pouvoir de Monsieur Raymond ABRINES à Madame Evelyne BELNET,
Pouvoir de Madame Christine AMRANE à Monsieur François de CANSON,
Pouvoir de Monsieur Gil BERNARDI à Madame Charlotte BOUVARD,
Pouvoir de Monsieur André GARRON à Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT,
Pouvoir de Monsieur Jean MALFATTO à Monsieur Gilbert PERUGINI,
Pouvoir de Monsieur Christian PALIX à Monsieur Henri MACCARIO,
Pouvoir de Monsieur Bernard PEZERY à Monsieur Jean-Louis BARBAROUX,
Pouvoir de Monsieur Jean-Claude RICHARD à Monsieur Vincent PRUNEAU,
Pouvoir de Monsieur Alain SABRIE à Monsieur André GEOFFROY,
Pouvoir de Monsieur Christian SIMON à Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD,
Pouvoir de Monsieur Albert VATINET à Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Madame Françoise ARNAUD, Madame Suzanne ARNAUD, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Alain BALLESTER, Monsieur Jean BRONDI, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Olivier CROUZIER, Monsieur Michel DALMAS, Madame Marie-France FLEURET MASSON, Monsieur Pierre-Louis GALLI, Monsieur Patrick MARTINELLI, Monsieur Ange MUSSO, Madame Ginette OGNA SOLBES, Madame Virginie PHELIPPEAU, Monsieur Marc PHILIP, Madame Monique TOURNIAIRE.

<u>OBJET</u> : Prescription de la révision du SCoT approuvé : modification de la délibération n°07-12-12/04/294

Monsieur le Président expose,

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 7 décembre 2012 n°07-12-12/04/294, nous avons prescrit la révision de notre SCoT approuvé le 16 octobre 2009 en vue de l'élaboration d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer dont nous avons adopté le périmètre.

A cette occasion, nous avons précisé comme il se doit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour élaborer et intégrer ce document dans notre SCoT.

Cette démarche volontaire à laquelle nous nous étions engagés doit s'accompagner par ailleurs d'une démarche obligatoire résultant des lois Grenelle I et II nécessitant une modification du contenu du SCoT actuel d'ici le 31 décembre 2015.

Ces 2 démarches relèvent chacune d'une procédure de révision, qu'il serait risqué juridiquement, selon notre conseil, de mener séparément au regard des règles d'évolution des SCoT applicables depuis le 1er janvier 2013 et en l'absence de jurisprudence.

Dans ces conditions, je suis conduit à vous proposer d'élargir le champ de la révision prescrite le 7 décembre et en conséquence de prescrire une révision générale du SCoT.

Pour ce faire, je vous propose :

1) **De maintenir les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du chapitre individualisé ci-après rappelés** :

- Mieux connaître les usages du littoral, terrestre et marin.
- Identifier les intérêts en présence et les concilier.
- Appréhender les problèmes d'environnement, leur interaction et le moyen de mettre en place des protections adaptées.
- Répondre à l'objectif d'une gestion intégrée des zones côtières, que nous assignent le droit européen et l'Etat français.
- Harmoniser et mettre en cohérence les différentes politiques s'exerçant dans cet espace (contrats de baie, Natura 2000 en mer, aires marines protégées, démarches portuaires...). Loin d'être concurrentes, ces démarches pour la plupart « sectorielles » soit au regard de leurs objectifs soit au regard de leur champ géographique, vont s'intégrer dans le volet littoral et maritime du SCoT qui est un document de planification générale.

- Disposer d'un cadre de référence pour les différents décideurs publics non seulement en ce qui concerne les décisions d'urbanisme (PLU – permis de construire), mais aussi celles relatives aux usages du domaine public maritime, terrestre et marin (création de port, concessions de plages, etc...).
- Clarifier l'application des dispositions de la loi Littoral, notamment en ce qui concerne les espaces marins à préserver (L 146-6).
- Mettre en place une stratégie de gestion des espaces compris dans le périmètre sur la base d'une vision globale et commune entre les acteurs publics concernés et en concertation avec les acteurs privés.

2) D'y ajouter les objectifs poursuivis suivants :

- Couvrir l'intégralité du périmètre du SCoT en y incluant la commune de Cuers.
- Adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales.
- En tant que de besoin, mettre le SCoT en compatibilité avec les documents nés ou révisés postérieurement à son approbation.
- Prendre en compte le nouvel environnement normatif ou non des SCoT.
- Vérifier la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins.
- Tirer les enseignements de l'application des orientations du SCoT aux documents qui doivent leur être compatibles.
- Réaliser l'analyse de l'application de notre SCoT exigé par l'article L.122-13 du Code de l'Urbanisme.

3) D'adapter les modalités de concertation prévues dans notre précédente délibération pour tenir compte de l'élargissement du champ de la révision et, par voie de conséquence, de définir les modalités de concertation comme suit :

- Site internet permettant une information continue sur l'élaboration du SCoT et de son chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.
- Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre au siège du Syndicat Mixte.
- Organisation d'une exposition.
- Organisation de réunions publiques.
- Organisation d'ateliers thématiques de la concertation réunissant des acteurs, et experts ainsi que, pour le chapitre individualisé, des usagers de la Mer.
- Edition et diffusion d'un bulletin d'information sur support papier et téléchargeable sur le site www.scot-pm.com.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Comité Syndical,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121.1 et suivants, L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

VU l'article 20 de la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011,

VU le SCoT approuvé le 16 octobre 2009 par délibération n°16-10-09/02/220,

VU la délibération n°07-12-12/04/294 du 7 décembre 2012 prescrivant une révision du SCoT approuvé en vue de l'élaboration d'un Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1 :

D'APPROUVER l'exposé qui précède.

Article 2 :

DE COMPLETER la délibération initiale de mise en révision du SCoT en date du 7 décembre 2012 et, en conséquence, **DE PRESCRIRE** une révision générale du SCoT approuvé le 16 octobre 2009 dépassant le strict cadre de l'élaboration du chapitre individualisé.

Article 3 :

DE MAINTENIR les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du chapitre individualisé et d'y ajouter les objectifs suivants :

- Couvrir l'intégralité du périmètre du SCoT en y incluant la commune de Cuers.
- Adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales.
- En tant que de besoin, mettre le SCoT en compatibilité avec les documents nés ou révisés postérieurement à son approbation.
- Prendre en compte le nouvel environnement normatif ou non des SCoT.
- Vérifier la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins.

- Tirer les enseignements de l'application des orientations du SCoT aux documents qui doivent leur être compatibles.
- Préparer l'analyse de l'application de notre SCoT exigé par l'article L.122-13 du Code de l'Urbanisme.

REÇU
28-06-13
REF 83

Article 4 :

D'ADAPTER la concertation au nouveau champ de la révision du SCoT, sans remise en cause des modalités précédemment définies et **D'ADOPTER** la rédaction suivante :

- Site internet permettant une information continue sur l'élaboration du SCoT et de son chapitre individualisé valant schémas de mise en valeur de la mer.
- Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre au siège du Syndicat Mixte.
- Organisation d'une exposition.
- Organisation de réunions publiques.
- Organisation d'ateliers thématiques de la concertation réunissant des acteurs, et experts ainsi que, pour le chapitre individualisé, des usagers de la Mer.
- Edition et diffusion d'un bulletin d'information sur support papier et téléchargeable sur le site www.scot-pm.com.

Article 5 :

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux personnes visées à l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 :

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.122-13 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original

POUR : 48
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Fait à Toulon, le 14 JUIN 2013

Le Président du Comité Syndical,

Robert BENEVENTI

SCOT PROVENCE MEDITERRANEE SYNDICAT MIXTE